

COMISSÃO DA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
ARAA



ECOWAS COMMISSION

Regional Agency for Agriculture and Food
RAAF

Termes de Référence :
Recrutement de consultants pour la Revue
Sectorielle Conjointe de la Politique Agricole de la
CEDEAO

Table des matières

Table des matières	1
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1.1. Partenaire	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Autorité contractante	Erreur ! Signet non défini.
1.3. Contexte	2
1.4. Programmes connexes et autres activités des donateurs	3
2. OBJECTIF, BUT ET RÉSULTATS ATTENDUS	3
2.1. Objectif général	3
2.2. But	3
2.3. Résultats à atteindre par le contractant	3
3. HYPOTHÈSES ET RISQUES	4
3.1. Hypothèses sous-jacentes au projet	4
3.2. Risques	4
4. PORTÉE DES TRAVAUX	4
4.1. Général	4
4.2. Activités spécifiques des consultants	4
4.3. Gestion de projet	4
5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER	5
5.1. Lieu	5
5.2. Date de démarrage et période d'exécution des tâches	5
6. CONDITIONS REQUISES	5

6.1. Personnel	5
6.2. Installations à fournir par le contractant.....	6
6.3. Équipement	6
7. RAPPORT	6
7.1. Exigences en matière de rapports.....	6
7.2. Soumission et validation des rapports.....	6
Exigences particulières	6

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte

Les États membres de l'Union Africaine (UA), à travers divers Sommets des chefs d'État et de Gouvernement, ont insisté la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et de veiller à ce que les résultats et les effets escomptés, plus particulièrement l'amélioration des performances du secteur agricole pour une contribution accrue de l'agriculture à la création globale de richesses, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté, à l'éradication de la faim, à l'amélioration de la nutrition et à la résilience de la population et des communautés du continent, soient pleinement réalisés. Cela a été fortement réaffirmé par les chefs d'État et de Gouvernement dans la déclaration de Malabo, lors de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'UA qui s'est tenue en juin 2014.

La déclaration de Malabo recommande d'atteindre les objectifs du PDDAA en définissant des buts et des objectifs spécifiques à réaliser sur une période de dix ans, notamment en ce qui concerne le renforcement du financement des investissements dans l'agriculture, la réduction de la pauvreté, l'éradication de la faim, le triplement du commerce intra-africain de biens et de services agricoles et le renforcement de la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production, afin de garantir que l'agriculture contribue de manière significative à la réduction de la pauvreté.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDDAA, on s'attend à ce que les investissements nationaux dans les pratiques politiques approfondissent l'appropriation nationale de l'agenda de la politique agricole et alimentaire, suscitant ainsi des engagements politiques et budgétaires plus importants et un plus grand intérêt de la part des secteurs public et privé, ce qui conduira à une production accélérée et plus efficace des résultats et de l'impact. Plus précisément, la déclaration de Malabo a introduit un engagement sur la responsabilité mutuelle des actions et des résultats, qui appelle les États membres de l'UA à : (i) mener un processus de revue biennale de l'agriculture qui implique le suivi, le contrôle et le compte rendu des progrès de la mise en œuvre ; (ii) encourager l'alignement, l'harmonisation et la coordination entre les efforts multisectoriels et les plateformes multi-institutionnelles pour une évaluation par les pairs, l'apprentissage mutuel et la responsabilité mutuelle ; et (iii) renforcer les capacités institutionnelles nationales et régionales pour la production et la gestion des connaissances et des données qui soutiennent une planification, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation basés sur des preuves à tous les niveaux (national, sous-régional et continental) pour la croissance et la transformation agricole attendues en Afrique. C'est dans ce contexte que l'Union Africaine a encouragé les pays africains à mettre en œuvre la RSC.

La revue sectorielle conjointe (RSC) est un processus par lequel les progrès dans la mise en œuvre des buts et objectifs sectoriels convenus conjointement sont examinés d'une manière inclusive et fondée sur des preuves. Les RSC sont un moyen d'actualiser la responsabilité

mutuelle, qui se produit lorsque les parties prenantes se tiennent mutuellement responsables de la réalisation de buts et d'objectifs convenus d'un commun accord. Les RSC visent principalement à instaurer une culture de l'apprentissage dans les processus de politique sectorielle de manière inclusive. Comme moyen de renforcer le processus de politique agricole dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA).

La CEDEAO a été la première région d'Afrique à mener une RSC au niveau régional en 2018. Par la suite, un comité de pilotage de la RSC, présidé par la Commission de la CEDEAO, et un secrétariat au sein de la commission ont été constitués pour soutenir l'organisation de la RSC Régionale. Le comité est composé des 6 principaux groupes de parties prenantes du secteur – le gouvernement, les acteurs non étatiques, les organisations paysannes, les chercheurs en agriculture, le secteur privé formel et les partenaires au développement.

La CEDEAO, à travers l'équipe de la DADR, vise à organiser le deuxième RSC Régionale au cours du dernier trimestre du deuxième semestre avec le soutien de consultants recrutés.

1.2. Programmes connexes et autres activités des donateurs

Non applicable.

2. OBJECTIF, BUT ET RÉSULTATS ATTENDUS

2.1. Objectif général

La RSC a pour but de servir d' " outil de gestion et d'appui aux politiques pour la planification, la programmation, la préparation et l'exécution du budget, le suivi et l'évaluation, et le développement global du secteur, en incluant toutes les parties prenantes " (Bahiigwa et al, 2013). Les RSC visent à contribuer au processus de planification afin de soutenir l'atteinte des buts et des objectifs communs. Les objectifs généraux du projet dont ce contrat fera partie se présentent comme suit :

- Évaluer la performance et les résultats du secteur agricole
- Aider le gouvernement à établir la politique et les priorités du secteur
- Évaluer dans quelle mesure les acteurs étatiques et non étatiques ont mis en œuvre leurs promesses et engagements

2.2. Buts

Ce contrat a pour buts de :

- Soutenir l'équipe de suivi-évaluation de la DADR pour faciliter la deuxième RSC Régionale.
- Soutenir l'évaluation des résultats sectoriels.
- Soutenir l'évaluation des rôles et des performances des institutions
- Aider à développer un sujet spécial pour résoudre un problème particulier

2.3. Résultats à atteindre par le contractant

Les produits livrables suivants de la mission ont été identifiés et seront liés au déblocage des fonds :

- a. La facilitation du deuxième processus de la RSC Régionale et l'évaluation sont effectuées.
- b. L'évaluation des résultats sectoriels est disponible.
- c. L'évaluation des rôles et des performances des institutions est effectuée.

- d. Des études spéciales sur les principaux problèmes du secteur sont développées
- e. Un rapport de la RSC Régionale est disponible.

3. HYPOTHÈSES ET RISQUES

3.1. Hypothèses sous-jacentes au projet

Le rapport de la RSC Régionale vise à contribuer au processus de planification afin de soutenir l'atteinte des buts et des objectifs communs. Cela peut aider à mieux impliquer les principales parties prenantes pour atteindre les objectifs de Malabo fixés pour 2025.

3.2. Risques

Non applicable

4. PORTÉE DES TRAVAUX

4.1. Général

Description de la mission

La mission des quatre (4) consultants est d'aider l'équipe de suivi-évaluation de la DADR à faciliter la deuxième RSC Régionale en examinant les résultats sectoriels, les rôles et les performances des institutions, et en menant des études spéciales sur des sujets clés importants.

Couverture géographique

Région de la CEDEAO

Groupes cibles

Commission de la CEDEAO, acteurs gouvernementaux, acteurs non étatiques, organisations paysannes, chercheurs en agriculture, secteur privé formel et partenaires au développement

4.2. Activités spécifiques des consultants

En résumé, les trois facilitateurs devront, entre autres, s'acquitter des tâches suivantes :

- a. Faciliter le deuxième processus de la RSC Régionale.
- b. Faire une évaluation des résultats sectoriels.
- c. Faire une évaluation des rôles et des performances des institutions
- d. Mener des études spéciales sur les principaux enjeux du secteur, sélectionnés par les principaux intervenants
- e. Préparer le rapport de la RSC Régionale.

4.3. Gestion de projet

Entité responsable

Direction de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission de la CEDEAO

Installations à fournir par l'autorité contractante et/ou d'autres parties

La Commission de la CEDEAO mettra à la disposition des consultants, toute la documentation

nécessaire à la réalisation de la consultance. Les documents de référence pour la consultance sont :

- Les rapports régionaux de 2017, 2019 et rapport biennal de 2021
- Les termes de Référence de la RSC Régionale
- Les documents du PNIA et du PRIA
- Le document stratégique de l'ECOWAP
- Les rapports appropriés sur l'agriculture
- Le rapport de la Revue Sectorielle Conjointe Régionale 2020

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu

Abuja, Nigéria

5.2. Période d'exécution des tâches

Cette consultance durera 20 jours, afin de s'assurer d'avoir de bons résultats.

6. CONDITIONS REQUISES

6.1. Personnel

Notez que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire, ou des organisations internationales/régionales basées dans le pays, ne seront autorisés à travailler en tant qu'experts que si cela est bien justifié. La justification doit être soumise avec l'offre et doit inclure des informations sur la valeur ajoutée que l'expert apportera ainsi que la preuve que l'expert est en détachement ou en congé pour raisons personnelles.

Experts clés

Les experts clés ne sont pas nécessaires.

Tous les experts qui jouent un rôle crucial dans l'exécution du contrat sont appelés experts clés. Les profils des experts clés pour ce contrat sont les suivants :

Consultants :

- Qualifications et compétences

Les consultants individuels intéressés doivent être titulaires au moins d'un Master, soit en agroéconomie, en développement rural, en gestion de programme, en statistiques et économie rurale ou dans une autre discipline connexe

- Expérience professionnelle générale

Les consultants individuels intéressés doivent avoir :

- ✓ Au moins huit (08) années d'expérience dans le secteur agricole régional ;
- ✓ Une bonne expérience de travail avec l'équipe suivi-évaluation de la DADR de la CEDEAO ;
- ✓ Une bonne expérience de travail avec les principales parties prenantes impliquées dans la RSC Régionale ;
- ✓ Une bonne connaissance de la revue sectorielle conjointe aux niveaux nationaux et régional ;
- ✓ D'excellentes capacités rédactionnelles en français ou en anglais et bonne connaissance de l'autre langue ;

- ✓ Une compétence dans l'utilisation d'applications logicielles standard de Microsoft (en particulier Word / Excel).

Expérience professionnelle spécifique

Avoir joué ce rôle avec la CEDEAO dans le passé, au moins une ou deux fois

Tous les experts doivent être indépendants et libres de tout conflit d'intérêts dans les responsabilités qu'ils assument.

6.2. Installations à fournir par le contractant

Aucune installation spécifique ne sera fournie par le contractant.

6.3. Équipement

Aucun équipement ne doit être acheté au nom de l'autorité contractante / du partenaire dans le cadre de ce contrat de service ou transféré à l'autorité contractante / au partenaire à la fin de ce contrat. Tout équipement lié à ce contrat qui doit être acquis par le partenaire doit être acheté au moyen d'une procédure d'appel d'offres distincte.

7. RAPPORT

7.1. Exigences en matière de rapports

Le contractant soumettra les rapports suivants en anglais, une version originale et une (01) copie :

Rapport final avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, intégrant tous les commentaires reçus des parties sur le projet de rapport. Le délai d'envoi du rapport final est de cinq (05) jours après réception des commentaires sur le projet de rapport final.

7.2. Soumission et validation des rapports

Le rapport susmentionné doit être soumis au gestionnaire de projet désigné dans le contrat. Le chef de projet est responsable de la validation des rapports.

Exigences particulières

Non applicable